Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260616-D2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-64

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 16 Juin
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Juin 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, MM. GUENEGO, MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, M. DAVID, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GROGNO, MM. REBELO, DANIEL, Mmes MICHAUD, ROBERT

SECRÉTAIRE : M. Werner ALONSO

Madame GROGNO a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur REBELO a donné pouvoir à Monsieur BEILLON
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame LEBEL
Madame MICHAUD a donné pouvoir à Monsieur LOYER

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2021-77 du 18 octobre 2021 portant adoption du Règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu la délibération n° 2022-58 du 11 juillet 2022 relative à une modification dudit Règlement ;
Considérant le dernier renouvellement du conseil municipal ;

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er mars 2020, le Règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.
Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations du conseil municipal.

Le contenu du Règlement intérieur du conseil, dont les membres ont pu prendre connaissance dès leur installation en date du 21 mars 2026, est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute modification devra l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➢ **Approuve** le Règlement intérieur du conseil municipal.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON